

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 50

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Dessigny, Mme Colombier,
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

ARTICLE PREMIER

À la fin, substituer aux mots :

« fin de vie »

les mots :

« protection des plus vulnérables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle que la mission première de notre système de santé est de protéger les personnes fragilisées par l'âge, la maladie, le handicap ou la dépendance. Face à la souffrance, la réponse doit être l'accompagnement et la protection des personnes les plus vulnérables.